Image not found or type unknown

Courrier employeur car je travaille trop

Par **lucasad**, le **14/03/2014** à **11:37**

Bonjour
Mon employeur veut me faire signer ce type de courrier
QUel est votre avis s'il vous plait ?
Suis je obligé de le signer ?
En effet, je trouve cela "facile" pour "se couvrir" en ravanche c'est à moi de me débrouiller pour faire mon travail qui (je vous l'assure) ne peut pas être réalisé dans le cadre normal de mes horaires .

Merci par avance pour votre réponse.

extrait : Nous avons constaté que vous effectuiez des horaires de travail parfois trop importants.
Nous tenons à vous rappeler les dispositions de notre convention collective et accords d'entreprise.
Nous vous remercions de bien vouloir respecter :
- Le repos quotidien de 12H entre 2 journées de travail
- La journée de repos hebdomadaire

Par **P.M.**, le **14/03/2014** à **12:13**

Bonjour,
Il paraît normal que l'employeur veuille faire respecter la législation sur les durées maximales de travail même si le repos entre deux journée de travail, sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable est de 11 h et si vous refusez de signer une simple décharge pour remise en main propre, il vous enverra vraisemblablement son courrier par lettre recommandée avec AR...
Vous pourriez vous servir de cela pour demander à l'employeur de réétudier votre charge de travail et j'espère que l'employeur vous paie vos heures supplémentaires...

Par **lucasad**, le **15/03/2014** à **08:52**

Merci beaucoup pour cette réponse

Pensez vous que je puisse rajouter un texte en plus du "reçu en mains propres "

Par exemple : je prends acte de votre rappel aux règles mais il m'est impossible de faire autrement sauf si vous acceptez une dégradation de la qualité de mes services (qu'il ne faudra pas me reprocher à l'avenir !!)

Par **janus2fr**, le **15/03/2014** à **09:31**

Bonjour,
La législation sur la durée maximale du travail concerne tout le monde, en particulier ce qui vous est rappelé ici, le repos quotidien et hebdomadaire qui concerne même les forfaits jours.
Vous n'avez pas à contrevenir à ces dispositions, votre employeur ne pourrait vous y obliger et il est de son devoir de vérifier que vous les respectez.
Si ensuite il y a un problème d'organisation du travail et que la charge qui vous est demandée est trop importante, cela doit faire l'objet d'une négociation, mais cela ne peut pas justifier de contrevenir au repos quotidien et hebdomadaire.
Il est difficile d'être plus précis puisque vous ne donnez pas plus de précisions sur la situation, type de contrat, type d'emploi, raisons qui vous poussent à travailler plus que permis, etc.

Par **P.M.**, le **15/03/2014** à **09:45**

Bonjour,
Cela ne me semble pas en une telle phrase qui pourrait se retourner contre vous que vous allez régler le problème et vous ne pouvez pas prétendre ne pas pouvoir faire autrement que de contrevenir aux dispositions légales...

Par **lucasad**, le **15/03/2014** à **10:01**

Merci à vous

@ Janus : je suis cadre // informatique // CDI
raisons : perfectionnisme :)

ce qui m'ennuie avec ce courrier c'est que je suis ,perçu comme un bon élément mais que j'ai l'impression que l'employeur veut se couvrir tout en acceptant tacitement mon surinvestissement

Par **janus2fr**, le **15/03/2014** à **10:14**

Votre employeur vous demande simplement, il me semble, de respecter la législation. C'est son devoir !
Il pourrait même envisager des sanctions si vous ignoriez sa mise en garde.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **15/03/2014** à **10:27**

Vous ne précisez pas si les heures supplémentaires vous sont payées ou si vous avez un forfait en heures ou en jours...
Le courrier est en quelque sorte un rappel à la Loi, on peut être perfectionniste aussi dans le respect de la législation tout en assumant ses tâches qui doivent être proportionnées aux possibilités de chacun...
Ecrire que vous ne pouvez pas faire autrement que placer vous-même et l'employeur en infraction pourrait être interpréter comme une désobéissance caractérisée...
Si l'employeur veut se couvrir par un tel courrier vous ne devriez pas l'y aider et donc vous conformer à ses directives...

Par **lucasad**, le **15/03/2014** à **11:24**

Ok je crois que c'est clair
il ne me reste plus qu'à lister toutes les taches que je ne serai plus à même de réaliser dans le cadre de mon contrat de travail faute de temps.

Je suis en Forfait et n'ai jamais réclamé d"heures supplémentaires

Par **P.M.**, le **15/03/2014** à **12:10**

Vous ne précisez pas quel forfait si c'est en jour, l'ensemble de ces dispositions du Code du Travail doivent être repectée sinon, la Convention de forfait devient caduque et vous pouvez dans ce cas réclamer le paiement des heures supplémentaires...
Par ailleurs, ce n'est pas à vous spécialement de choisir les tâches que vous accomplirez ou pas mais je vous rappelle notamment les dispositions de l'art. L3121-46...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés